



## Allocations familiales

Adresse postale: BP 10.010  
9030 Gand

### Concerne: **paiement de vos allocations familiales**

Madame, Monsieur,

Vous percevez vos allocations familiales par chèque circulaire, parce que nous ne connaissons pas votre numéro de compte.

Le versement de vos allocations familiales sur un **compte à vue** présente toutefois de grands avantages pour vous:

- Le versement de vos allocations familiales sur un compte à vue est **plus facile**: vous pouvez retirer de l'argent où et quand vous le voulez, et le montant que vous souhaitez.
- Les allocations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) qui sont versées sur un compte à vue ne peuvent **pas être saisies le jour du versement**. A partir du jour suivant, cette protection diminue d'un trentième par jour. Attention: si le solde de votre compte est négatif, votre banque peut toutefois utiliser les allocations familiales versées pour régulariser votre compte.
- Un chèque circulaire peut se perdre ou être volé. Le paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue est donc **beaucoup plus sûr**.
- Vous ne pouvez encaisser gratuitement un chèque circulaire que dans la banque qui a émis le chèque. Les autres banques réclament des frais d'encaissement.

Si vous souhaitez que nous versions vos allocations familiales sur un compte à vue, renvoyez-nous le formulaire ci-joint, dûment rempli. N'oubliez pas de faire compléter la case inférieure par votre banque.

Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir un compte à vue, vous pouvez demander le service bancaire de base à n'importe quelle banque. Il s'agit d'un compte à vue qui est soumis à certaines conditions et qui coûte au maximum 13,19 EUR (montant pour 2008) par an (loi sur le service bancaire de base).

Pour toute question éventuelle, vous pouvez vous adresser au gestionnaire de votre dossier au numéro de téléphone susmentionné.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

## Paiement de vos allocations familiales sur un compte

### 1. Déclaration de l'allocataire

- Pour les femmes:  
nom de jeune fille.

nom \_\_\_\_\_

prénom \_\_\_\_\_

rue et numéro \_\_\_\_\_

numéro postal et localité \_\_\_\_\_

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

Le montant peut uniquement être versé sur un compte à vue à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, sur lequel elle peut effectuer des opérations.

IBAN \_\_\_\_\_

BIC \_\_\_\_\_

ouvert  à mon nom  
 à mon nom et à celui de \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Faites compléter la déclaration ci-dessous par votre banque.

### 2. Déclaration de l'institution financière

- Pour un compte au nom d'un seul titulaire

Nous déclarons que le compte numéro

IBAN \_\_\_\_\_ BIC \_\_\_\_\_

est ouvert au nom de \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

- Pour un compte commun

Nous déclarons que la signature de \_\_\_\_\_

suffit pour disposer du compte numéro

IBAN \_\_\_\_\_ BIC \_\_\_\_\_

au noms de \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

Cachet

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Ces renseignements vous sont demandés afin de pouvoir payer vos allocations familiales. Si vous souhaitez consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales, à l'adresse indiquée ci-dessus.